

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D\_30\_06\_2025\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

**Délibération n°30-06-2025-027**

7.10 Divers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 juin 2025*

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Était représenté** : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

**Pouvoirs** : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

**Étaient excusés** : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Didier TORCHÉ.

**FINANCES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION  
AU TITRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents d'accumuler des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement selon des modalités définies par délibération. L'instauration du CET dans les collectivités est obligatoire.

**RAPPELLE** que par délibération en date du 11 décembre 2012, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 15<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés).

**PREND ACTE** qu'afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET (remplacement d'un agent, financement du transfert des droits vers une nouvelle collectivité employeur, monétisation des jours du CET), il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable M57.

**EST INFORME :**

- Que la provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Ces provisions sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815.
- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 12 agents titulaires de la Communauté de communes ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 338 jours dont 159 potentiellement monétisables.

En cohérence avec les règles de monétisation et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15<sup>ème</sup> jour par les agents bénéficiant d'un CET comme suit :

Catégorie statutaire	Nombre d'agents	Nombre de jours CET	Nombre de jours monétisables	Montant de l'indemnité (par jour)	Coût pour la collectivité
A	4	102	42	150 €	6 300 €
B	3	94	49,50	100 €	4 950 €
C	5	142,50	67,50	83 €	5 602,50 €
				TOTAL	16 852,50 €

**VALIDE** la constitution d'une provision de 16 852,50 € au budget général pour financer la monétisation du compte épargne temps.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

**PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 6815 (dotation pour risque).

**PREND ACTE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte-épargne-temps.

Adopté à l'unanimité
----------------------

Voix pour : 48
----------------

Voix contre : 0
-----------------

Abstention : 0
----------------

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

